

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE HESINGUE

séance du 02 mars 2026

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, à 18h, le Conseil Municipal de la commune de Héisingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héisingue, après convocation légale, en date du 26 février 2026.

Étaient présents : Yann ALIBERT, Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Fabienne BOULIER, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

Absents excusés :
Jocelyne SCHIRCH

Procurations :
Jocelyne SCHIRCH donne procuration à Gaston Latscha

Secrétaire de séance : Élodie MADAULE

Nombre de membres en fonction : 23

Nombre de membres présents : 22

Procurations : 1

Nombre de suffrages exprimés : 23

Votes Pour : 23

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Publiée le 10 mars 2026

Transmise au Représentant de l'État le 9 mars 2026

Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif pourra être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

2026 18 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Il existe au sein d'une commune un établissement public dont le rôle est de venir en aide aux personnes en difficultés financières et/ou fragilisées socialement : le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Afin de permettre au CCAS de Hésingue de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, il est proposé de verser une subvention qui lui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement. Il est rappelé au conseil municipal que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE du versement d'une subvention d'un montant de 36 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Hésingue.

IMPUTE la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal, à l'article 657362.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Fait à Hésingue, le 4 mars 2026

Élodie MADAULE :



Secrétaire de séance

Gaston LATSCHA :


